



## COMMUNE DE ROQUESTERON

### COMPTE RENDU DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 26 Juin 2017 – 20 HEURES Salle d'Honneur de la Mairie

A 20 heures, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle d'honneur de la mairie sous la présidence de Danielle CHABAUD, maire.

#### Présents :

Mmes, CHABAUD Danielle, BRAO Florence, BONNET VAUCHEZ Danielle, ROUANET Nina BOUTRIK Jennifer, MM., CARDONNE Gil, MARCILLON Marcel, BELLON Jacques, CALEGARI Patrick, ARGENTI Alexis, MISSONIER Jean Marc, LEFEU Gilbert.

Absente excusée représentée : Mme GODART Annick pouvoir à Mme BRAO

Absents : Mme Nadia AELTERMAN et M. Didier GIAUFFRET

#### 17 Questions à l'ordre du jour

- 1/ Approbation du compte rendu de séance du 12 Mai 2017
- 2/ Proposition travaux répartition du produit des amendes de police 2016
- 3/ Continuité des procédures de reprise de concession en état d'abandon dans le domaine communal :
  - \* caveau n° 24 ex Famille BRAVARD
  - \* caveau n° 34 ex Famille FABRE
- 4/ Soutien à l'environnement public local : demande de subvention complémentaire au Département pour le projet « création d'un terrain de volley ball et d'un court de tennis »
- 5/ Continuité procédure incorporation dans le domaine privé de la commune « bien vacant sans maître parcelle A403 »
- 6/ Projet : 1ere tranche de travaux d'équipement d'une partie de la halle du stade St Jean / demande de subvention complémentaire au Département
- 7/ Régularisation dossier « restauration de l'accès/escaliers et l'abord du passage communal dit « Traverse Sainte Thérèse » - demande subventions au Département
- 8/ Décisions modificatives
- 9/ Demandes de subventions
- 10/ Admission en non valeur
- 11/ Questions diverses et informations
- 12/ Sentiers botaniques : demande de subvention au Département
- 13/ Réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable : 1<sup>ère</sup> tranche rues
- 14/ Contrat CDD
- 15/ PNR ampoules LED
- 16/ Rythmes scolaires
- 17/ Régularisation de la vente des parcelles A384 et A385

Le quorum est atteint. En ouverture de séance, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance : M. Jacques BELLON est élu à l'unanimité des présents et des représentés.

#### MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Mme le Maire propose au conseil municipal de modifier l'ordre du jour de la séance :

\* A inscrire question n° 12 : sentiers botaniques: demande de subvention au Département

\* *A inscrire question n° 13 : Réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable : 1<sup>ère</sup> tranche rues*

\* *A inscrire question n° 14 : Contrat CDD*

\* *A inscrire question n° 15 : PNR*

\* *A inscrire question n° 16 : Rythmes scolaires*

\* *A inscrire question n° 17 : Régularisation de la vente des parcelles A384 et A385*

Le conseil municipal **approuve à l'unanimité** les propositions de Mme le Maire.

### 1/ Approbation du compte rendu du 12 Mai 2017

Mme le Maire demande si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de séance du 12 Mai 2017. Aucune observation, le compte rendu de séance a été approuvé à l'unanimité des présents et des représentés.

### 2/ Proposition travaux répartition du produit des amendes de police 2016

*M. Gil CRDONNE n'était pas présent dans la salle des délibérations lors des débats et n'a pas pris part au vote.*

Mme le Maire informe le conseil municipal avoir reçu un courrier de M. le Président du Département des Alpes Maritimes en date du 2 Juin dernier proposant une répartition du produit des amendes de police 2016 aux communes et au groupement des communes de moins de 10.000 habitants. Ce qui est le cas pour notre collectivité locale.

Elle propose l'opération ci-dessous inhérente à un aménagement de la voirie (voies ouvertes à la circulation routière) : **PROJET DE CREATION D'UN NOUVEAU PARKING DE 10 PLACES**

*Entre la voie communale et le parking existant*

*Quartier le Champon - Roquestéron*

En partenariat avec les services de la DRIT SDAPAO du Conseil Département pour l'établissement et le chiffrage de ce projet, le coût serait de 56.015,00<sup>E</sup> HT ou 67.218,00<sup>E</sup> TTC.

Le plan de financement se présenterait de la façon suivante :

MONTANT ESTIMATIF DE LA DEPENSE 56.015,00<sup>E</sup> HT

SUBVENTION ATTENDUE DU DEPARTEMENT

30% sur le montant total des travaux: 16.804,50€

PART COMMUNALE : ..... 39.210,50<sup>E</sup> ..... 56.015,00<sup>E</sup> (+TVA)

Mme le Maire propose au conseil municipal :

\* D'approuver le projet de création d'un nouveau parking rentrant dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police 2016,

\* D'approuver l'estimation proposée par les services du Département compétent en la matière soit 56.015,00<sup>E</sup> HT,

\* D'approuver le plan de financement susmentionné,

\* De solliciter M. le Président du Département des A.M. de bien vouloir attribuer une subvention de 30% du montant total des travaux HT au titre de la répartition des amendes de police 2016 soit 16.804,50€ suivant le plan de financement ci-dessus,

\* Dit que la part communale sera inscrite au budget communal,

\* Dit que ce futur projet de travaux fera l'objet d'une demande financière complémentaire au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2018,

\* Dès l'obtention des subventions et au regard de la dépense de ce projet, de l'autoriser à lancer un appel d'offres auprès des entreprises.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus et autorise Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération. **DELIBERATION N° 1092017 DU 26/6/2017.**

### 3/ Continuité des procédures de reprise de concession en état d'abandon dans le domaine communal :

\* **caveau n° 24 ex Famille BRAVARD**

\* **caveau n° 34 ex Famille FRABRE**

**\* caveau n°24 Famille BRAVARD\_Léon.**

Après avoir entendu lecture du rapport de Mme le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune de la concession délivrée le 18 Décembre 1934, sous le N°24 à Monsieur BRAVARD Léon Henri, dans le cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté le 18 Mai 2017, dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-17 et R.2223-18, Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elle est en état d'abandon selon les termes de l'article précité, et qu'il n'y a pas de successeurs,

Délibère

1.La concession délivrée le 18 Décembre 1934, sous le N°24 à BRAVARD Léon Henri, dans le cimetière communal est réputée en état d'abandon ;

2.Madame le Maire est autorisée à reprendre ladite concession au nom de la commune et à la remettre en service pour de nouvelles inhumations. **DELIBERATION N° 1052017 DU 26/6/2017.**

**\* caveau n° 34 ex Famille FABRE**

Après avoir entendu lecture du rapport de Mme le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune de la concession délivrée le 21 Janvier 1938, sous le N°34 à Monsieur FABRE Louis, dans le cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté le 18 Mai 2017 et 16 Mars 2017, dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-17 et R.2223-18, Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elle est en état d'abandon selon les termes de l'article précité, et qu'il n'y a pas de successeurs,

Délibère

1.La concession délivrée le 21 Janvier 1938, sous le N°34 à Monsieur FABRE Louis, dans le cimetière communal est réputée en état d'abandon ;

2.Madame le Maire est autorisée à reprendre ladite concession au nom de la commune et à la remettre en service pour de nouvelles inhumations. **DELIBERATION N° 1042017 DU 26/6/2017.**

**4/ Soutien à l'environnement public local : demande de subvention complémentaire au Département pour le projet « création d'un terrain de volley ball et d'un court de tennis »**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 632016 prise en séance du 25 Mars 2016 portant sur une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre d'une dotation exceptionnelle de soutien à l'investissement public local « SIPL ».

Deux projets avaient été approuvés à l'unanimité par la délibération citée ci-dessus s'inscrivant dans les thématiques retenues par ce dispositif mis en place par l'Etat, et notamment :

*le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements (crèches, aires de jeux, équipement sportifs.*

Un dossier avait été transmis à l'Etat concernant le projet cité en objet. Ce projet a un coût total de 101.940,00<sup>E</sup> HT. La recette attendue de l'Etat était de 81.552,00<sup>E</sup> soit 80% du montant total HT des travaux ; la part communale étant de 20.388,00€.

Mme le Maire informe le conseil municipal du courrier du 5 Mai 2017 de M. le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur que le projet « création d'un terrain de volley-ball et d'un court de tennis » dont le caractère prioritaire a été signalé par M. le Préfet des Alpes Maritimes, a été retenu au titre de la première enveloppe du fonds de soutien à l'investissement public local.

Pour cela, une subvention au titre du SIPL a été obtenue à hauteur de 50% sur le coût total prévisionnel de l'opération soit une aide de 50.970,00<sup>E</sup>. Une avance fixée à 5% du montant prévisionnel de la subvention sera versée prochainement au profit de la commune soit la somme de 2.548,50<sup>E</sup>.

Compte tenu de la subvention accordée, Mme le Maire informe le conseil municipal que la part communale est donc revue largement à la hausse.

Pour mener à bien ce projet dont la commune n'a jamais obtenu un financement depuis 10 ans pour une structure sportive insuffisante dans notre commune, Mme le Maire propose de solliciter M. le Président du Département des A.M. pour l'obtention d'une aide financière complémentaire à savoir 30% sur le montant subventionnable soit 15.291,00€.

Le plan de financement se détaillerait comme suit :

MONTANT TOTAL ESTIMATIF DE LA DEPENSE 101.940,00<sup>E</sup> HT

SUBVENTIONS :

ETAT 50% : (*subv obtenue*)..... 50.970,00<sup>E</sup>

DEPARTEMENT 30% ..... 15.291,00€

( $101.940,00^E - 50.970,00€ \times 30\% = 15.291,00^E$ )

NOUVELLE PART COMMUNALE 35.679,00€ 101.940,00<sup>E</sup> HT

(*au lieu de 20.388<sup>E</sup> soit une hausse de 15.291,00<sup>E</sup>*)

Mme le Maire propose au conseil municipal :

\* pour la réalisation de ce projet et dans le cadre des « aides aux collectivités », de solliciter une aide financière complémentaire auprès de M. le Président du Département des A.M., soit 30% ou 15.291,00€ calculés sur le montant subventionnable,

\* d'approuver le plan de financement cité ci-dessus,

\* dit que la part communale sera inscrite au budget communal

\* Dès l'obtention des subventions et au regard de la dépense de ce projet, de l'autoriser à lancer un appel d'offres auprès des entreprises. Pour cela, de solliciter l'aide technique et administrative des services compétents de la Communauté de Communes Alpes d'Azur « CCAA ».

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents pour la bonne exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 1082017\_1 DU 26/6/2017.**

#### **5/ Continuité procédure incorporation dans le domaine privé de la commune** **« bien vacant sans maître parcelle A403 »**

Madame le Maire rappelle au Conseil l'ensemble de la procédure relative à l'incorporation dans le domaine privé de la commune de la parcelle A 403 supportant un bâtiment en état de ruine, notamment la délibération 98/2017 du 12 Mai 2017.

Le Conseil s'était alors prononcé sur le devenir de ce bâti et avait décidé à l'unanimité de procéder à son aliénation, les modalités de vente devant être proposées à l'assemblée délibérante pour en décider.

Dans cette perspective, Madame le Maire expose au Conseil les différentes modalités de vente possible, à savoir le choix entre l'adjudication, telle que décrite aux articles L. 2241-6 et L. 2241-7 du CGCT, ou la vente de gré à gré.

La vente par adjudication n'étant pas obligatoire et étant donné l'état de ruine du bâti concerné et sa faible valeur, il est proposé d'opter pour une vente de gré à gré.

Compte tenu des considérations sus-énoncées et pour les besoins de la publication, il convient de prévoir une estimation du prix pour le calcul de la CSI (ex salaire du conservateur).

Il est donc proposé de fixer un prix plancher de 10.000,00€ (montant minimal) pour cette ruine cadastrée ; parcelle A403 sise 2, place de la Forge ayant une surface cadastrale au sol de 30 m<sup>2</sup>.

Ce bâti est sur quatre niveaux : une cave, trois étages et un grenier.

Mme le Maire souligne que la vente de ce bien dans l'état où il se trouve, situé au cœur du village permettrait sa revalorisation. Mme le Maire propose également :

- d'aviser par voie d'affichage et dans un quotidien régional de la vente de ce bien en ruine dans l'état où il se trouve

- que l'acquéreur présente un avant-projet de réhabilitation aussi bien dans les qualités architecturales qu'environnementales, dans le respect des règles de l'urbanisme, du patrimoine avec la mise en sécurité immédiate du bâti sous un délai de 6 à 8 mois maximum après la signature de l'acte de vente,

- que l'acquéreur précise la destination de ces lieux, le délai d'exécution des travaux qui seront à envisager et leur montant estimatif,

- le vendeur devra porter à la connaissance de l'acquéreur toute information dont il dispose sur le bien,

Le Maire invite l'Assemblée d'en délibérer.

OUI l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. APPROUVE à l'unanimité les propositions susmentionnées,

2. CHARGE Madame le Maire de procéder aux formalités administratives pour la cession dudit bien et de demander à M. le Président du Conseil Départemental de bien vouloir faire rédiger par les services du Conseil Départemental, Direction de la Construction et du Patrimoine, les actes de cession.

3. AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**DELIBERATION N° 1162017 DU 26/6/2017.**

**6/ Projet : 1ere tranche de travaux d'équipement d'une partie de la halle du stade St Jean / demande de subvention complémentaire au Département**

Mme le Maire rappelle la délibération n° 1012017 prise en séance du 12 Mai 2017 portant sur le projet de mise en sécurité d'une partie de la halle du stade Saint Jean rentrant dans le cadre du dispositif « FRAT 2017 commun » mis en place par la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Ce projet a un coût de 9.840,00<sup>E</sup> HT. La subvention attendue de la Région serait de 2.952,00<sup>E</sup> soit 30% du montant total HT des travaux.

Ces travaux de mise en sécurité peuvent bénéficier d'un financement croisé avec le Département étant donné qu'ils ne concernent pas l'aménagement d'un espace public.

Pour cela, Mme le Maire propose au conseil municipal :

\* de solliciter une aide financière complémentaire auprès de M. le Président du Département à hauteur de 50% du montant subventionnable, soit 3.444,00<sup>E</sup>.

Le plan de financement serait le suivant :

MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE 9.840,00€

*Suivant devis présenté par la SARL PAROLA*

*(devis déjà approuvé à l'unanimité dans la délib. citée en début de la présente délibération):*

SUBVENTIONS SOUHAITEES :

REGION 30% : ..... 2.952,00€

DEPARTEMENT : ..... 3.444,00€

*(soit 9.840€-2.952€x50%)*

PART COMMUNALE : .....3.444,00<sup>E</sup> ..... 9.840,00<sup>E</sup> HT (+TVA)

\* d'approuver le plan de financement ci-dessus,

\* de l'autoriser à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires pour mener à bien ce projet d'équipement,

\* dit que la dépense sera inscrite dans la section investissement du BP de la commune.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et charge Mme le Maire de mettre tout en œuvre pour la bonne exécution de la présentation délibération. **DELIBERATION N° 1152017 DU 26/6/2017.**

**7/ Régularisation dossier « restauration de l'accès/escaliers et l'abord du passage communal dit « Traverse Sainte Thérèse » - demande subventions au Département**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 492017 prise en séance du 31 Mars 2017 portant sur une demande de subvention auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la délibération n° 742017 prise en séance du 12 Mai 2017 portant sur une demande d'aide financière complémentaire auprès du Département des A.M. concernant le projet cité en objet.

Après étude de notre demande financière par les services de la Direction Départementale du Territoire et de la Transition Énergétique de la Région, il s'avère qu'une opération d'aménagement de l'espace public peut bénéficier uniquement de subventions d'investissement et de fonctionnement soit de la Région, soit du Département.

Au regard des dispositions de la loi NOTRE – article L.1111-9, 3° du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux financements croisés, il en résulte que, lorsque le Département intervient pour financer un projet d'aménagement d'un espace public, tel est notre cas, la Région ne peut plus intervenir.

En cas de maintien du dossier auprès de la Région, le montant de la subvention représente uniquement que 30% du montant total HT des travaux s'élevant à 25.275,00<sup>E</sup> HT., soit une subvention de 7.582,50€ (*rappel : demande complémentaire financière par le Département soit 8.846,25<sup>E</sup> – montant total des subventions 16.428,75<sup>E</sup>, la part communale étant de 8.846,25<sup>E</sup>*).

Par courriel en date du 8 Juin dernier, Mme le Maire a annulé le dossier auprès de la Région et avisé le Département de ce changement le sollicitant d'une aide financière la plus élevée possible soit 70% ou 17.692,50<sup>E</sup> du montant total HT des travaux cité ci-dessus.

Notre demande a été prise en compte par le Département le 16 Juin dernier (*courrier réf. CAB/17-14679/MM/NM*) mais pour sa régularisation il est nécessaire d'approuver le nouveau plan de financement qui se détaille comme suit :

MONTANT TOTAL HT DE LA DEPENSE .....	25.275,00 <sup>E</sup> HT
SUBVENTION SOUHAITEE	
Département 70% .... :	17.692,50€
Part communale..... :	7.582,50 <sup>E</sup> .....
	25.275,00 <sup>E</sup> HT (+TVA)

Mme le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à la majorité (1 voix contre) :

- \* l'annulation du dossier de demande de subvention auprès de la Région,
- \* le nouveau plan de financement et autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents pour la régularisation de notre dossier auprès du Département.

***DELIBERATION N° 1122017 DU 26/6/2017.***

#### **8/ Décisions modificatives**

\* *Décision modificative n°2 – budget communal 2017.*

Approuvé à l'unanimité par ***DELIBERATION N° 1072017 DU 26/6/2017.***

\* *Régularisation des sommes irrécouvrables* approuvé à l'unanimité par ***DELIBERATION N° 1102017 DU 26/6/2017.***

#### **9/ Demandes de subventions**

\* *Demande de subvention association sportive du Collège Auguste BLANQUI de Puget-Théniers.*

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la Professeur d'EPS du Collège Auguste BLANQUI de PUGET-THENIERS a demandé une subvention pour soutenir l'Association Sportive du Collège dans le cadre des frais de transports liés au ski scolaire.

Le prix par enfant s'élève à 12.50€ la sortie, soit un total de 100€ par élève, pour les 8 sorties effectuées par les 3 élèves qui habitent notre commune.

Madame le Maire demande au conseil de se déterminer.

Le conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 300 €.

***DELIBERATION N° 1022017 DU 26/6/2017/***

\* *Demande de subvention Fondation Lenval.*

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention à la Fondation Lenval pour participer au financement d'une table d'opération chirurgicale et d'une colonne de vitrectomie permettant le traitement des cataractes chez les enfants.

Le Conseil après avoir délibéré décide à la majorité d'octroyer la somme de 150€ à la Fondation Lenval.

***DELIBERATION N° 1032017 DU 26/6/2017.***

Ont été refusées à l'unanimité les demandes de subventions pour :

- Association départementale des lieutenants de louveterie des A.M.
- Association Nationale les Amis des Oratoires

#### **10/ Admission en non valeur**

Voir question n° 8 Délibération n° 1102017.

#### **11/ Questions diverses et informations**

\* La cérémonie du 14 juillet se tiendra le vendredi 14 Juillet à 11 H. au monument aux morts, suivie d'un apéritif d'honneur

\* Mme le Maire informe le conseil municipal de l'attribution d'une aide financière de la REGION pour la réalisation du projet « *Restauration des chaises de l'Eglise Saint Arige* ». Ces travaux devraient démarrer vers le mois de septembre prochain.

### **12/ Sentiers botaniques : demande de subvention au Département**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 842017 prise en séance du 12 Mai 2017 portant sur le projet de création d'un ou deux sentiers botaniques à proximité du village pour développer l'attractivité du territoire communal et la valorisation des nombreuses plantes vivaces déjà identifiées par le botaniste, M. Lievin.

Le conseil était en attente de la présentation de devis y afférents pour une demande d'aide financière à solliciter auprès du Département dans le cadre des « *aides aux collectivités – sentiers botaniques* ».

La dépense totale pour cette opération s'élève à 2.065,79<sup>E</sup> HT + TVA 20% et se détaille comme suit :

Fourniture et pose de 29 panneaux supports

Devis de l'Entreprise Laurent BOUDIER ..... 1.840,00<sup>e</sup> HT

Réalisation des panneaux

Devis de l'Entreprise NORMA COLOR ..... 225,79€ HT

TOTAL DE LA DEPENSE

2.065,79<sup>E</sup> HT (+TVA)

Mme le Maire propose au conseil municipal d'approuver :

\* les fournisseurs ci-dessus et les devis respectifs,

\* de solliciter M. le Président du Département pour l'obtention d'une aide financière la plus élevée possible soit à hauteur de 70% du montant total HT des travaux ; le plan de financement se présenterait comme suit :

TOTAL DE LA DEPENSE 2.065,79<sup>E</sup> HT

SUBVENTION SOUHAITEE

Conseil Département 70% = 1.446,00<sup>e</sup>

Part communale ..... = 619,79€ ..... 2.065,79€ HT (+TVA)

\* d'approuver le plan de financement ci-dessus,

\* dit que la part communale sera inscrite au budget communal/section investissement

Et invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents pour la bonne exécution de la présente délibération.

***DELIBERATION N° 1132017 DU 26/6/2017.***

### **13/ Réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable : 1<sup>ère</sup> tranche rues**

Mme le Maire informe le conseil municipal avoir reçu de la Communauté de Communes Alpes d'Azur « CCAA », maître d'ouvrage délégué, le plan de financement prévisionnel de la dépense totale relative à la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux cités en objet, avec pour la partie eau et assainissement les montants réels des subventions attribuées et pour la partie voirie et réseaux secs l'estimatif des subventions à percevoir.

La dépense totale serait de 620 004,00 € HT comprenant les réseaux d'eau potable, d'assainissement, la voirie (pavage) et les réseaux secs. Compte tenu des subventions déjà obtenues par l'Agence de l'Eau et le Département pour les réseaux AEP et EU et la demande de subvention en cours auprès du Département pour la voirie et les réseaux secs dans le cadre « *aides aux collectivités – aménagement du village* », la part communale serait de 131 021,00 € (si le Département accorde un financement à hauteur de 80% pour la voirie et les réseaux secs).

Mme le Maire indique au conseil municipal la possibilité de démarrer les travaux pour le premier trimestre 2018, si la CCAA obtient le Pro DCE (dossier de consultation des entreprises) rédigé par le maître d'œuvre (TPF Ingénierie), afin de pouvoir effectuer la mise en ligne à la fin de l'année 2017.

Mme le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la CCAA à solliciter dès maintenant TPF Ingénierie pour la rédaction du Pro DCE, sans pour cela attendre l'attribution de la subvention du Département pour la partie voirie et les réseaux secs.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents pour la bonne exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 1112017 DU 26/6/2017.**

**14/ Contrat CDD**

Madame le Maire propose au conseil municipal :

D'embaucher en contrat à durée déterminée (cdd) :

- un adjoint technique polyvalent 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon pour une durée de 3 mois : 20h00 hebdomadaire du 01/07/17 au 30/09/2017 pour l'entretien du village et bâtiments communaux

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée de Madame le Maire. **DELIBERATION N° 1062017 DU 26/6/2017.**

**15/ PNR ampoules LED**

**16/ Rythmes scolaires**

**17/ Régularisation de la vente des parcelles A384 et A385**

Madame le Maire rappelle la délibération n°962017 prise en séance du 12 Mai 2017 portant sur la date butoir de dépôt des offres des parcelles susmentionnées, à savoir le 07 Juillet 2017 à 12h00, en mairie. Après vérification, il apparaît que ladite date n'a pas été précisée, aussi bien sur l'affiche présente sur les différents panneaux réservés à cet effet, que dans la parution dans le quotidien Nice Matin, rubrique « annonces légales » du 03 Juin 2017.

Suite à cette anomalie, Madame le Maire, propose au Conseil Municipal de reporter la date butoir du 07 Juillet 2017 **au 28 Juillet 2017** et de l'autoriser à effectuer toutes les procédures légales en ce sens.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération. **DELIBERATION N° 1142017 DU 26/6/2017.**

**Les questions à l'ordre du jour sont épuisées, la séance est levée à 22H.  
sur 17 Questions à l'ordre du jour, 15 ont donné lieu à délibération  
du n° 102 au n° 116**

La Présidente de séance  
Danielle CHABAUD

Le Secrétaire de séance  
Jacques BELLON

*Chabaud*

*Jacques Bellon*

*[Signature]*

*[Signature]*

*D. Bonnet  
P/M? Zefun  
D. Bonnet*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*